

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1730128A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés à la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière prévue par le décret du 13 février 2007 susvisé :

En qualité de président

M. Lionel Collet, conseiller d'État.

En qualité de membres titulaires

M. Jean-Christophe Paul, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Christophe Zelawski, représentant la ministre chargée de l'éducation nationale.

M. Louis-Xavier Colas, représentant la ministre chargée des affaires sociales.

M. Rodrigue Fallourd, représentant la ministre chargée de la santé.

En qualité de membres suppléants

Mme Véronique Lestang-Préchac, représentant la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Sylvie Maquin, représentant la ministre chargée de l'éducation nationale.

Mme Fabienne Benet, représentant la ministre chargée des affaires sociales.

Mme Anne-Claude Dautel, représentant la ministre chargée de la santé.

Article 2

L'arrêté du 20 octobre 2016 portant nomination de la commission nationale d'équivalence de titres et diplômes chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*
M. ALBERTONE